Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_191-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_191

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires générales et Vie institutionnelle

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Action Cœur de Ville - Phase de déploiement - Avenant

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_191-DE

Le dispositif « Action Cœur de ville » mis en place par le Gouvernement veut revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des «cœurs de ville», portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La commune de Draguignan a été sélectionnée par le Ministère de la Cohésion des Territoires dans les 222 villes françaises bénéficiaires. Le dispositif « Action Cœur de Ville » s'appuie sur l'État, la ville et son intercommunalité.

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée à signer la convention-cadre « Action Cœur de Ville », aux côtés de l'État, de la commune de Draguignan, de la Caisse des dépôts et Consignations et d'Action Logement, en ce qui concerne la phase d'initialisation du dispositif (septembre à décembre 2018).

Dans un premier temps, la phase d'initialisation sert à établir le diagnostic et la définition du projet. A l'issue, les signataires de la convention-cadre doivent délibérer pour valider leurs engagements.

Pour mémoire, les axes d'intervention du contrat-cadre sont :

- Axe 1 : Lutter contre l'Habitat indigne en centre-ville et développer le logement étudiant,
- Axe 2 : Fournir l'accès aux équipements et services publics,
- Axe 3 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 4 : Développer la mobilité, l'accessibilité et les connexions,
- Axe 5 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Ces axes devront être parcourus par une approche transversale en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale, de promotion de la ville durable et intelligente.

Dans un second temps, le dispositif national prévoit que les parties procèdent à la signature d'un avenant, actant de l'achèvement de la phase d'initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Le présent avenant à la convention-cadre signée le 28 septembre 2018 doit :
- définir le projet stratégique de revitalisation du territoire,
- définir les périmètres d'intervention,
- définir un programme d'actions prévisionnel selon les 5 axes d'intervention, pour la période 2019-2022, assorti d'un calendrier détaillé et d'une estimation financière consolidée du projet avec les cofinancements prévisionnels pour chaque action.

Il ne peut pas dépasser 5 ans, et il acte les engagements des signataires pour la mise en œuvre du projet de revitalisation.

<u>Concernant les périmètres d'intervention</u> :

L'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), stipule que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit comprendre, au moins, le centre-ville.

La loi ELAN prévoit également que par dérogation à l'article L.752-1 du Code de Commerce, les projets mentionnés aux 1° à 6° du même article L.752-1, dont l'implantation est prévue dans un secteur d'intervention d'une ORT, comprenant un centre-ville identifié par la convention de ladite Opération, ne sont pas soumis à Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC).

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_191-DE

L'avenant prévoit ainsi 3 secteurs d'intervention :

- Le périmètre valant ORT : il est défini par l'enveloppe urbaine, comprenant les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune ;

- Deux secteurs prioritaires au sein du périmètre de l'ORT susvisé :

- Secteur 1 : périmètre relatif au centre-ville, qui bénéficiera de la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Secteur 2 : périmètre relatif au projet de Pôle universitaire, qui ne sera pas concerné par la dispense d'exploitation commerciale.

Concernant le programme d'actions prévisionnel :

Au titre de 2019, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose les opérations suivantes, sur lesquelles elle sollicite auprès de l'État un soutien financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, ou de tout autre dispositif financier d'État :

Opération	Coût €HT	Taux	Subvention sollicitée DSIL 2019
Axe 2 : Fournir l'accès aux équipements et services publics			
Création d'un stade de foot (Gilly) avec option énergies renouvelables + parking	833 000 €	50 %	416 500 €
Etude de programmation Pôle Universitaire	83 333 €	10 %	8 333 €
Axe 3 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré			
Modernisation de la Pépinière-Hôtel d'entreprises à Chabran	125 000 €	40 %	50 000 €
Finalisation requalification ZAE Saint-Hermentaire (Bvd Pompidou) /Pont de Lorgues, et notamment dans le cadre du PPRI - résilience	750 000 €	40 %	300 000 €
Axe 4 : Développer la mobilité, l'accessibilité et les connexions			
Extension du PEM à vocation de stationnement et d'accessibilité aux équipements sportifs	180 000 €	76 %	136 800 €
Acquisition bus propres – Régie sur Draguignan	520 000 €	50 %	260 000 €
Axe 5 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.			
Mise aux normes et sécurisation bâtiments communautaires	333 333 €	40 %	133 333 €
TOTAL	2 824 666 €	46,20 %	1 304 966 €

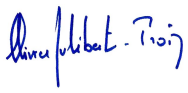
Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_191-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- signer l'avenant à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville », aux côtés des signataires, et tout document y afférant,
- solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir, pour les actions relatives à l'avenant.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 21/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.